

Licences libres ou propriétaires pour votre logiciel ?

Teresa Gomez-Diaz

Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge – PLUME

Document distribué sous licence CC by-nc-nd :

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

IDL2011, Débat libre ou propriétaire
La londe-les-maures, 8 décembre 2011



Plan

1 Les licences

- Pourquoi une licence ?
- Quand ? Qui ?
- Définition de logiciel libre
- Les types de licences libres

2 Le droit d'auteur et les licences

- Article vs. Logiciel : aspects légaux

3 Arguments pour le libre

- Arguments pour le libre : fiche PLUME
- Le libre accès à la Science
- Autres arguments

4 Autres arguments

- Arguments contre le libre
- Libre et propriétaire : c'est possible

5 Références

Pourquoi une licence ?

Qui peut utiliser un logiciel ?

Art. L. 335-2 du CPI

Toute personne utilisant, copiant, modifiant ou diffusant un logiciel sans autorisation explicite du détenteur des droits patrimoniaux est coupable de **contrefaçon** et passible de trois ans d'emprisonnement et de 300000 euros d'amende.

S'il n'y a pas un droit explicitement donné, utiliser un logiciel relève de la contrefaçon.

Les licences sont des **contrats** et protègent les auteurs, les utilisateurs et les éventuels collaborateurs au développement.

Quand on donne une licence ? Qui ?

0. Le plus tôt, le mieux (dès la conception).
1. Impératif : il ne faut pas **diffuser** un logiciel sans licence.
2. Avant les licences, il faut **maîtriser** les questions relatives au droit d'auteur : **auteurs, propriétaires, dates, originalité.**
3. Il ne faut pas **utiliser/incorporer** des briques logicielles sans connaître leur origine, leur licence.
4. Les licences donnent des droits et imposent des obligations qui sont à **respecter.**

Ce sont les détenteurs des droits patrimoniaux ou propriétaires du logiciel qui donnent les licences de logiciel.

Il faut connaître la politique scientifique de l'institution (charte PI INRA) et être en contact avec les services de valorisation.

Définition de logiciel libre

Selon la Free Software Foundation, 1985, (FSF, <http://www.fsf.org>), un logiciel est libre si ces quatre libertés sont garanties :

- liberté d'exécuter le logiciel
- liberté d'étudier le fonctionnement, de l'améliorer
⇒ **disponibilité du code**,
- liberté de redistribuer des copies,
- liberté de publier les améliorations.

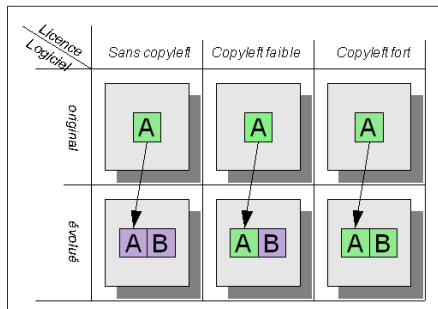
Un logiciel est libre parce qu'il a une licence (libre) qui garantit ces quatre libertés : *Ce logiciel est libre* ne veut rien dire, il faut une licence.

Tout logiciel qui n'est pas libre est propriétaire mais un logiciel peut être libre **et** propriétaire.

Trois cas de figure : utilisateurs, développeurs, ou les deux à la fois.

Les types de licences libres

- Copyleft fort
 - Licence initiale s'impose sur tout.
 - Licence contaminante.
- Copyleft faible
 - Licence initiale reste.
 - Ajouts peuvent avoir autre licence.
- Sans Copyleft
 - Licence initiale ne s'impose pas.
 - Les dérivés peuvent avoir n'importe quelle licence.



GPLv2 : « *You must cause any work that you distribute or publish, that in whole or in part contains or is derived from the Program or any part thereof, to be licensed as a whole at no charge to all third parties under the terms of this License.* »

Le droit d'auteur et les licences

Article vs. Logiciel : aspects légaux

<http://www.projet-plume.org/ressource/article-vs-logiciel>

Aspects légaux		
	Article	Logiciel
Droit auteur	droits moraux, droits patrimoniaux	droits moraux réduits droits pat. dévolus à l'employeur
Œuvre	article	code source, code objet, doc., ...
Auteurs	signataires, même %	notion complexe, pb. légal , établir % de participation
Propriétaires	auteurs, même %	tutelles en général, mais dépend du régime salarié , des contrats , ...
Dates	soumission, publication	matériel de conception, versions
Évolution	œuvre indépendante	œuvre indépendante ? il faut revoir auteurs, dates, lic., ...
Travaux préc.	références, citations	briques : compatibilité , héritage lic.
Diffusion	éditeur, web	web, forges, besoin de licence
Droits	lire, citer, ne pas copier	lire, ne pas utiliser , ..., besoin lic.
Licences	CC (web)	libres, propriétaires

Note : *les logiciels ne sont pas publiés.*

Arguments **pour** le libre : fiche PLUME

Pourquoi diffuser un logiciel développé dans un laboratoire ou une université avec une licence libre ?

<http://www.projet-plume.org/ressource/pourquoi-diffuser-en-libre>

- Participer à la recherche sur le modèle des publications scientifiques
- Lier des contacts, initier des coopérations
- Améliorer le logiciel (qualité, fonctionnalités, ...)
- Continuer et pérenniser votre travail
- Mutualiser les efforts de développement
- Diffuser vos connaissances
- Avoir une notoriété engendrant une reconnaissance implicite de la qualité de votre travail
- Toucher les entreprises
- Avoir des retours économiques
- Apporter votre pierre au monde du logiciel libre

Le libre accès à la Science : la déclaration de Berlin

Des politiques d'accès libre (open access) sont de plus en plus courantes dans la communauté scientifique internationale.

Le CNRS, l'INRA, la CPU, ..., ont signé la **Déclaration de Berlin** :

<http://www.projet-plume.org/ressource/declaration-de-berlin>

Les contributions au libre accès doivent satisfaire **deux conditions** :

Droits et licence Les auteurs et les propriétaires des droits concèdent à tous les utilisateurs un droit gratuit, irrévocable et mondial d'accéder à l'**œuvre**, et une licence les autorisant à la copier, l'utiliser, la distribuer, la transmettre et la montrer en public, et de réaliser et de diffuser des œuvres dérivées.

Dépôt Une version complète de cette œuvre, ainsi que de tous ses documents annexes, y compris une copie de la permission définie dans ce qui précède, est déposée (et, de fait, publiée) sous un format électronique approprié auprès d'au moins une archive en ligne.

Le libre accès pour les logiciels ?

En Europe, 7e PRCD : déposer le texte intégral de leurs **publications** dans un référentiel public. OpenAire : <http://www.openaire.eu/>

En France : déploiement de HAL. L'ANR encourage ce dépôt.

Des revues scientifiques : licence CC + accord avec revue,
Logical Methods in Computer Science, <http://www.lmcs-online.org/>
Oxford Journals, et beaucoup d'autres : <http://www.doaj.org/>.

La situation est (+/-) claire pour les articles, et pour les logiciels ?
C'est le rôle de nos tutelles (signataires) de :

- Établir une politique de licences libres.
À étudier : des licences à copyleft fort si on souhaite transmettre cette politique aux œuvres dérivées.
- Établir des dépôts institutionnels des logiciels.

Note : PLUME n'est pas un dépôt de logiciels, mais d'information.

Autres arguments **pour** le libre

- Le libre accès à la science
- Augmenter le nombre de citations
- Permettre à d'autres chercheurs de faire des travaux de comparaison
- Permettre à d'autres d'adapter le code à leurs besoins
- Restituer au public ce qui a été financé avec des fonds publics
- Pouvoir continuer le développement si on change d'établissement
- Faciliter/simplifier la gestion du logiciel :
collaborations internationales, intervention d'étudiants, stagiaires, ...
- Permet l'accès à SourceForge, Google Summer Code, ...
- Statut "relais" avant de faire des versions propriétaires
- On n'a pas le choix : héritage de licence
- On n'a pas le choix : contrats ANR, ...

Arguments **contre** le libre

- Le logiciel n'est pas fini, on ne connaît pas son efficacité
- Les articles associés ne sont pas publiés
mais comme valider les articles sans le logiciel ?
<http://www.reproducibleresearch.net/>
- On n'a pas envie de diffuser un code (secret, honte,...),
ou on veut en garder l'exclusivité
- On veut vendre le logiciel, bénéficier d'un retour économique
- On n'a pas le choix :
incompatibilité/héritage de licence, contrat avec entreprise, ...
- On ne veut pas une licence libre

Libre et propriétaire : c'est possible

Il est possible de donner à un logiciel plusieurs licences.
Cela veut dire que l'utilisateur a la liberté de choisir le modèle qui s'adapte le mieux à chaque situation.

Avoir des logiciels sous licences libres et propriétaires est donc possible.

Les licences propriétaires seront accompagnées des contrats **signés** qui établissent (par exemple) les modalités de support et de collaboration et les retours économiques.

Impératif : à voir avec les services de valorisation.

Références

- PLUME - <http://www.projet-plume.org/>
- PLUME-FEATHER - <http://www.projet-plume.org/en/>
- RELIER - <http://www.projet-plume.org/relier>
- Thème PLUME : patrimoine logiciel d'un laboratoire - <http://www.projet-plume.org/patrimoine-logiciel-laboratoire>
- Pourquoi diffuser un logiciel développé dans un laboratoire ou une université avec une licence libre ? - <http://www.projet-plume.org/ressource/pourquoi-diffuser-en-libre>
- Déclaration de Berlin : le libre accès à la science - <http://www.projet-plume.org/ressource/declaration-de-berlin>
- Reproducible Research - <http://www.reproducibleresearch.net/>
- Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels - <http://www.projet-plume.org/ressource/article-vs-logiciel>